

# Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

## Séance du 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 Novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

**Date de la convocation** : 25/11/2021

**Présents** : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON, Ingrid TRAISNEL

**Absents excusés** : Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU (pouvoir à Marie ALLIER).

**Secrétaire de séance** : Marie ALLIER

### **Ordre du jour** :

- Acquisition de la parcelle cadastrée n°A148 appartenant à Sylvie MADEC-SALVIGNOL.
- Projet de réhabilitation de la Commanderie – Adoption du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.
- Adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des Eaux Pluviales Urbaines rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Sicoval.
- Choix du mode de gestion de l'entretien du patrimoine pluvial– Convention de gestion partielle ou totale avec le Sicoval.
- Demande de subvention 2022 - Conseil Départemental de la Haute-Garonne CD31 – « Trottoirs sur Voirie Communale » - Lotissement du Pin
- Autorisation d'engagement des crédits d'investissement pour l'année 2022.
- Questions diverses

### **Approbation du Procès-Verbal du 27 septembre 2021 :**

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité, avec 11 voix pour.

#### **1) Acquisition de la parcelle cadastrée n°A148 appartenant à Sylvie MADEC-SALVIGNOL :**

Afin de permettre l'élargissement de la voie Chemin de la Croix Blanche, la parcelle de Mme Sylvie MADEC-SALVIGNOL cadastrée section A n°186 a fait l'objet d'une division parcellaire en 1981 sous la supervision de M. Pierre SANSAC afin de créer la parcelle cadastrée section A n°148, d'une superficie de 249m<sup>2</sup>. La parcelle nouvellement créée n'a par la suite fait l'objet d'aucune rétrocession à la commune ni d'une déclaration aux services du cadastre.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de procéder à l'acquisition pour un euro symbolique de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, avec 11 voix pour, décide :

- **D'ACQUERIR** pour un euro symbolique la parcelle cadastrée section A n°148,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire, pour la signature de l'acte notarié, ainsi que toute pièce afférente au dossier.

## **2) Projet de réhabilitation de la Commanderie – Adoption du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu’une délibération a été prise par le Conseil Municipal le 25 septembre 2019 pour acquérir une propriété appartenant aux consorts DUPIN, située 12 Chemin As Blancs, pour un montant de 500 000 euros. Le bâtiment existant est implanté sur un terrain d’environ 9000m<sup>2</sup> et présente une emprise au sol d’environ 250m<sup>2</sup>. Par la suite, il a été décidé de transformer et de réhabiliter l’ancienne bâtisse existante afin de créer 4 logements locatifs de type T4.

Il incombe au Conseil Municipal d’adopter le programme de cette opération, élaboré en collaboration avec HGI-ATD31 et d’arrêter l’enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré à l’unanimité, avec 11 voix pour, décide :

- **D’ADOPTER** le programme des travaux de la Commanderie proposé par HGI-ATD31,
- **D’ARRETER** le montant de l’enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 762 600 euros hors taxes, dont 620 000 euros hors taxes affectés aux seuls travaux et 142 600 euros hors taxes prévus pour les services qui sont nécessaires à l’opération ;

## **3) Adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des Eaux Pluviales Urbaines rendu par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Sicoval :**

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil Municipal le rôle de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval : celle-ci est en charge de l’analyse des charges transférées entre la communauté d’agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation dans un rapport.

La CLECT s’est réunie les 8 juillet et 22 septembre 2021 afin de se prononcer sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et le rapport qui arrête notamment les retenues sur les attributions de compensations au titre des eaux pluviales urbaines, doit être soumis à l’approbation de l’ensemble des 36 conseils municipaux du territoire. Le coût total estimé retenu pour la commune s’élève à 2739 euros pour l’année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré à l’unanimité, avec 11 voix pour, décide :

- **D’ADOPTER** le rapport de la CLECT portant sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que les retenues sur AC qui y sont présentées.

## **4) Choix du mode de gestion de l’entretien du patrimoine pluvial– Convention de gestion partielle ou totale avec le Sicoval :**

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil Municipal que la loi NOTRE de 2015 a prévu le transfert obligatoire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » des communes vers les communautés d’agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Le Sicoval estime qu’il est toutefois nécessaire de continuer à s’appuyer sur l’expérience de gestion des communes, en déléguant, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Conformément au rapport voté à l’unanimité des membres de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT), la commune a ainsi le choix entre :

- Une convention de gestion de l’entretien du patrimoine pluvial urbain par la commune sur la totalité de l’entretien des ouvrages (montant prélevé sur l’attribution de compensation à la commune et restitué par le Sicoval à la commune en janvier N+1)

- Une convention gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain qui se limite au « petit entretien de proximité » par la commune. Dans ce cas la partie « gros entretien » correspondant à l'hydrocurage des réseaux pluviaux (inspections télévisées comprises) et le curage des bassins de rétention du territoire restent sous la compétence directe du Sicoval, et seul le montant retenu sur l'attribution de compensation au titre du « petit entretien » est restitué à la commune.

L'engagement de la commune pour l'une ou l'autre de ces deux solutions sera valable jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré à l'unanimité, avec 11 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention portant sur la gestion de la totalité de l'entretien du patrimoine pluvial présentée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

## **5) Demande de subvention 2022 - Conseil Départemental de la Haute-Garonne CD31 - « Trottoirs sur Voirie Communale » - Lotissement du Pin :**

Monsieur le Maire rappelle que certaines opérations réalisées par les collectivités territoriales peuvent bénéficier de subventions dans le cadre des contrats de territoire conclus avec le Conseil Départemental.

La remise en état des trottoirs du Lotissement du Pin, a été planifiée en deux phases. L'une s'est déroulée en 2021, tandis que la seconde est prévue courant 2022. Pour la première phase, une demande de subvention au titre des « Trottoirs sur Voirie Communale » a été déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, CD31, qui a accepté celle-ci en date du 27 mai 2021. La première tranche des travaux a ainsi été prise en charge à hauteur de 40%.

Plusieurs devis ont été demandés afin de réaliser la deuxième tranche de travaux, et Monsieur le Maire propose de valider le devis reçu du Sicoval, pour un montant de 35 497,44 euros hors taxes, tout en rappelant que certains devis n'ont pas été retournés, et qu'il est possible que des devis plus intéressants parviennent prochainement à la Commune. Afin de prendre en charge une partie du coût des travaux, il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, et rappelle à ce titre que le montant maximum de la subvention peut s'élever à 40% du coût total HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré à l'unanimité, avec 11 voix pour, décide :

- **DE REAFFIRMER** la nécessité de réaliser la deuxième tranche des travaux de réfection des trottoirs du Lotissement du Pin,
- **DE VALIDER** le devis déposé par le Sicoval, pour un montant de 35 497,44 euros hors taxes, sous réserve qu'aucun autre devis mieux disant ne vienne concurrencer celui-ci,
- **DE SOLLICITER**, auprès du Conseil Départemental 31, une subvention au taux de 40% au titre de la Subvention « Trottoirs sur Voirie Communale ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susdite ainsi qu'à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **6) Autorisation d'engagement des crédits d'investissement pour l'année 2022 :**

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil Municipal qu'il est possible d'engager, avec l'autorisation du Conseil Municipal des crédits d'investissement avant que le Budget Primitif ne soit voté, dans la limite d'un quart des crédits votés l'année précédente.

Il propose au Conseil de l'autoriser à engager les crédits dans la limite de  $\frac{366\,426,03}{4} = 91\,606,51 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré à l'unanimité, avec 11 voix pour, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager des crédits d'investissement au titre de l'année 2022 pour le montant maximal présenté précédemment.

## 7) Questions diverses :

Les voitures parviennent à passer à côté des coussins berlinois, situés Route de la Place au lieu de respecter ceux-ci ainsi que les limitations de vitesse mises en place. Des études sont en cours avec le Sicoval afin de solutionner ces pratiques.

Le Chemin de Rouzaud est une voie fortement accidentogène. De multiples relances ont été adressées au Conseil Départemental afin de le sécuriser et à défaut d'une solution permanente, une demande a été faite afin d'interdire l'accès au Chemin de Rouzaud (sauf riverains) pour la durée des travaux.

L'Association de transport solidaire « AutoLien » est localisée à Montgiscard et fournit des transports pour les administrés, en complément du TAD dont la fréquence et la flexibilité sont insuffisants. La commune de Rebigue ne pouvant y adhérer en raison d'un rayon d'action trop faible, il est envisagé de monter une association similaire sur Rebigue en s'appuyant sur des chauffeurs bénévoles pour participer à ce projet.

Les arrêts de bus As Blancs et Ecureuils ne sont plus desservis en raison des travaux et seule la desserte en face de la Mairie est assurée. Selon Tisséo, il n'est pas possible de respecter les horaires de retour sur Ramonville si les arrêts étaient desservis. Les conseillers déplorent que cette suppression fasse courir des risques aux jeunes rebigois en les obligeant à longer la route dans l'obscurité et le froid hivernal. Cette situation sera évoquée de nouveau lors de la réunion avec Tisséo qui se tiendra dans les jours à venir.

Concernant l'Antenne relais, et bien que la Mairie ait un droit de regard sur le projet, concernant le respect et la conformité du projet aux règles du PLU, celui-ci reste une opération réalisée sur le domaine privé (Orange / Administré). Après analyse des sites d'implantation envisageable dans le domaine public, conjointement avec le collectif, il n'a en effet pas été retenu d'emplacement pouvant convenir.

De même, pour qu'une implantation soit réalisable sur le domaine privé, elle requiert 3 conditions préalables : l'accord du propriétaire du terrain, la conformité au PLU, et la validation de l'emplacement par Orange.

A ce jour, ni la Mairie ni le collectif n'ont pu trouver de site regroupant ces 3 critères. Orange a informé la Mairie qu'en l'absence de solution de remplacement au 31 octobre 2021, le projet serait maintenu en l'état. Cette information a été transmise dès réception au collectif.

La séance est levée à 18h32, et la parole est donnée au public.

Le Maire,  
Jacques CHARRIE,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Rebigue, Haute-Garonne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE REBIGUE' at the top and 'Haute-Garonne' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques Charrie'.